

## Annexe aux Conditions définitives

### Résumé de l'Émission spécifique

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Élément doit être inséré dans le résumé eu égard au type de valeurs mobilières et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'Élément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p><b>Avertissement au lecteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</li> <li>• toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</li> <li>• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et</li> <li>• la responsabilité civile se rapporte uniquement aux personnes qui ont présenté ce Résumé y compris toute traduction de celui-ci mais uniquement si le contenu de ce Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Valeurs mobilières.</li> </ul>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Succursale de Bruxelles, Avenue Marnixlaan 13-15, Bruxelles, Belgique.</li> <li>• La période d'offre pendant laquelle la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peuvent être effectués sera la période du 16 avril 2019 au 24 mai 2019 pour autant que le Prospectus de base soit valide conformément à l'article 9 de la Directive prospectus.</li> <li>• Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve.</li> <li>• <b>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.</b></li> </ul>

Elément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison sociale et Nom Commercial de l'émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« <b>Deutsche Bank</b> », « <b>Deutsche Bank AG</b> » ou la « <b>Banque</b> »).
B.2	Siège social, Forme Juridique, Législation et Pays de Constitution	Deutsche Bank est une société par actions ( <i>Aktiengesellschaft</i> ) sous le droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Elle maintient son principal établissement à Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.
B.4(b)	Les tendances connues touchant l'Émetteur et les industries dans lesquelles il opère	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.
B.5	Description du groupe et de la position de	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des

	l'Émetteur au sein du groupe	ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « <b>Groupe Deutsche Bank</b> »).																																								
<b>B.9</b>	Prévision ou estimation de bénéfice	Le résultat consolidé avant impôts (IBIT) estimé de l'Émetteur au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date s'élève à 1,3 milliard d'EUR.																																								
<b>B.10</b>	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																								
<b>B.12</b>	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, ainsi que les comptes consolidés intermédiaires non audités aux 30 septembre 2017 et 30 septembre 2018. Les informations sur le capital social (en EUR) et le nombre d'actions ordinaires sont basées sur la comptabilité interne de Deutsche Bank et sont non auditées</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2016 (IFRS, audités)</th> <th>30 septembre 2017 (IFRS, non audités)</th> <th>30 décembre 2017 (IFRS, audités)</th> <th>30 septembre 2018 (IFRS, non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en EUR)</td> <td>3.530.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>1.379.273.131</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1.590.546</td> <td>1.521.454</td> <td>1.474.732</td> <td>1.379.982</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1.525.727</td> <td>1.450.844</td> <td>1.406.633</td> <td>1.311.194</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>64.819</td> <td>70.609</td> <td>68.099</td> <td>68.788</td> </tr> <tr> <td>Common equity Tier 1<sup>1</sup></td> <td>13,4%</td> <td>14,6%</td> <td>14,8%</td> <td>14,0%<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres Tier 1<sup>1</sup></td> <td>15,6%</td> <td>17,0%</td> <td>16,8,%</td> <td>16,2%<sup>3</sup></td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>1</sup> Les ratios de capital sont basés sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4.</p> <p><sup>2</sup> Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 30 septembre 2018 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 14,0%.</p> <p><sup>3</sup> Le ratio de fonds propres Tier 1 au 30 septembre 2018 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 15,3%.</p>		31 décembre 2016 (IFRS, audités)	30 septembre 2017 (IFRS, non audités)	30 décembre 2017 (IFRS, audités)	30 septembre 2018 (IFRS, non audités)	Capital social (en EUR)	3.530.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	Nombre d'actions ordinaires	1.379.273.131	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131	Total de l'actif (en millions d'euros)	1.590.546	1.521.454	1.474.732	1.379.982	Total du passif (en millions d'euros)	1.525.727	1.450.844	1.406.633	1.311.194	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	64.819	70.609	68.099	68.788	Common equity Tier 1 <sup>1</sup>	13,4%	14,6%	14,8%	14,0% <sup>2</sup>	Ratio de fonds propres Tier 1 <sup>1</sup>	15,6%	17,0%	16,8,%	16,2% <sup>3</sup>
	31 décembre 2016 (IFRS, audités)	30 septembre 2017 (IFRS, non audités)	30 décembre 2017 (IFRS, audités)	30 septembre 2018 (IFRS, non audités)																																						
Capital social (en EUR)	3.530.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36																																						
Nombre d'actions ordinaires	1.379.273.131	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131																																						
Total de l'actif (en millions d'euros)	1.590.546	1.521.454	1.474.732	1.379.982																																						
Total du passif (en millions d'euros)	1.525.727	1.450.844	1.406.633	1.311.194																																						
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	64.819	70.609	68.099	68.788																																						
Common equity Tier 1 <sup>1</sup>	13,4%	14,6%	14,8%	14,0% <sup>2</sup>																																						
Ratio de fonds propres Tier 1 <sup>1</sup>	15,6%	17,0%	16,8,%	16,2% <sup>3</sup>																																						
	Aucune détérioration significative dans les perspectives	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2017.																																								
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de Deutsche Bank depuis le 30 septembre 2018.																																								
<b>B.13</b>	Événements significatifs récents relatifs à la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Aucun événement récent spécifique à l'Émetteur n'a eu lieu qui ne soit, dans une large mesure, important pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.																																								

<b>B.14</b>	Dépendance vis-à-vis d'autres entités	<p>Veillez lire l'information qui suit en complément de l'Élément B.5.</p> <p>Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité du Groupe Deutsche Bank.</p>																					
<b>B.15</b>	Principales activités de l'Émetteur	<p>Les objectifs de Deutsche Bank, tel qu'énoncé dans ses Statuts, comprennent l'exercice de tous types d'activités bancaires et la réalisation de prestation de services financiers et autres et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment : l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises, et la conclusion d'accords d'entreprise.</p> <p>L'activité du Groupe Deutsche Bank est organisée en trois divisions opérationnelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement et Financement Bancaire (« Corporate &amp; Investment Banking » ou « CIB ») ;</li> <li>• Gestion d'Actifs Deutsche (« Deutsche Asset Management » ou « Deutsche AM ») ; et</li> <li>• Banque privée et banque d'entreprise (« Private &amp; Commercial Bank » ou « PCB ») ;</li> </ul> <p>Les trois divisions opérationnelles sont soutenues par des fonctions d'infrastructure. De surcroît, le Groupe Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui englobe ses responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des filiales et succursales dans de nombreux pays ;</li> <li>• des bureaux de représentations dans d'autres pays ; et</li> <li>• un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.</li> </ul>																					
<b>B.16</b>	Personnes disposant d'un contrôle	<p>Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément à la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que six actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.</p>																					
<b>B.17</b>	Notation à l'Émetteur et aux Valeurs mobilières de dette	<p>La notation de Deutsche Bank est assurée par Moody's Investors Service, Inc. (« <b>Moody's</b> »), Standard &amp; Poor's Credit Market Services Europe Limited (« <b>S&amp;P</b> »), Fitch Deutschland GmbH (« <b>Fitch</b> ») et DBRS, Inc. (« <b>DBRS</b> »), Fitch, S&amp;P et Moody's, collectivement les « <b>Agences de notation</b> »).</p> <p>S&amp;P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrés conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, telle qu'amendé (« <b>Règlement CRA</b> »). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Service Ltd) conformément à l'article 4(3) du Règlement CRA. Pour DBRS, les notations de crédit sont effectuées par DBRS Ratings Ltd au Royaume-Uni, conformément à l'article 4(3) du Règlement CRA. Moody's Investors Service Ltd. et DBRS Ratings Ltd sont établis dans l'Union Européenne et ont été enregistrés conformément au Règlement CRA.</p> <p>A la date du Prospectus de base les notations de crédit suivantes de la dette senior non privilégiée à long terme (et, si disponible, de la dette senior privilégiée à long terme) et de la dette senior à court terme ont été attribuées à Deutsche Bank :</p> <table border="1" data-bbox="544 1738 1442 2038"> <tr> <td data-bbox="544 1738 683 1794"><b>Moody's</b></td> <td data-bbox="683 1738 1145 1794">Dette senior non privilégiée à long terme :</td> <td data-bbox="1145 1738 1442 1794">Baa3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1794 683 1839"></td> <td data-bbox="683 1794 1145 1839">Dette senior privilégiée à long terme :</td> <td data-bbox="1145 1794 1442 1839">A3 (negative)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1839 683 1883"></td> <td data-bbox="683 1839 1145 1883">Dette senior à court terme :</td> <td data-bbox="1145 1839 1442 1883">P-2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1883 683 1928"><b>S&amp;P</b></td> <td data-bbox="683 1883 1145 1928">Dette senior non privilégiée à long terme :</td> <td data-bbox="1145 1883 1442 1928">BBB-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1928 683 1973"></td> <td data-bbox="683 1928 1145 1973">Dette senior privilégiée à long terme :</td> <td data-bbox="1145 1928 1442 1973">BBB+</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1973 683 2018"></td> <td data-bbox="683 1973 1145 2018">Dette senior à court terme :</td> <td data-bbox="1145 1973 1442 2018">A-2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 2018 683 2038"><b>Fitch</b></td> <td data-bbox="683 2018 1145 2038">Dette senior non privilégiée à long terme :</td> <td data-bbox="1145 2018 1442 2038">BBB+</td> </tr> </table>	<b>Moody's</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	Baa3		Dette senior privilégiée à long terme :	A3 (negative)		Dette senior à court terme :	P-2	<b>S&amp;P</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	BBB-		Dette senior privilégiée à long terme :	BBB+		Dette senior à court terme :	A-2	<b>Fitch</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	BBB+
<b>Moody's</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	Baa3																					
	Dette senior privilégiée à long terme :	A3 (negative)																					
	Dette senior à court terme :	P-2																					
<b>S&amp;P</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	BBB-																					
	Dette senior privilégiée à long terme :	BBB+																					
	Dette senior à court terme :	A-2																					
<b>Fitch</b>	Dette senior non privilégiée à long terme :	BBB+																					

			Dettes senior à court terme :	F2
		<b>DBRS</b>	Dettes senior non privilégiées à long terme :	BBB (high) (negative)
			Dettes senior à court terme :	R-1 (low) (stable)
Les Valeurs mobilières ne sont pas notées.				
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>				
<b>C.1</b>	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p><b>Nature des Valeurs mobilières</b></p> <p>Les Valeurs mobilières sont des Titres de dette (les « Valeurs mobilières »). Voir les Eléments C.9 et C.10 pour des informations complémentaires.</p> <p><b>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</b></p> <p>Code ISIN : XS0459861521</p> <p>WKN : DB2DZF</p> <p>Code commun :000045986152</p>		
<b>C.2</b>	Monnaie des valeurs mobilières émises	Euro (« EUR »)		
<b>C.5</b>	Restrictions imposées à la négociabilité libre des valeurs mobilières	<p>Aucune offre, vente ou livraison des Valeurs mobilières ou distribution de tout matériel relatif à l'offre de Valeurs mobilières ne peut être faite dans ou depuis toute juridiction sauf dans des circonstances qui résulteront en une conformité avec toute loi ou réglementation applicable.</p> <p>Sous réserve de ce qui est exprimé ci-dessus, chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.</p>		
<b>C.8</b>	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p><b>Droits liés aux Valeurs mobilières</b></p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou exercées par leurs détenteurs, sous réserve d'une perte totale, confèrent à ces derniers un droit de revendication pour un montant en espèces. Les Valeurs mobilières peuvent également conférer à leurs détenteurs un droit au paiement d'un coupon.</p> <p><b>Droit applicable aux Valeurs mobilières</b></p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction de l'« Agent de compensation ».</p> <p><b>Statut des Valeurs mobilières</b></p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales conférés à certaines obligations non-garanties et non-subordonnées dans le cas de mesures de résolutions imposées sur l'Émetteur ou dans le cas d'une dissolution, d'une liquidation, d'une faillite, d'une composition ou de toute autre procédure afin d'éviter la faillite de, ou à l'encontre de l'Émetteur.</p> <p><b>Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières</b></p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p>		
<b>C.11</b>	Demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou des marchés équivalents avec indication des marchés en question	<p>Une demande a été introduite pour l'admission des Valeurs mobilières à la négociation sur le Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé aux fins de la Directive 2014/65/UE (comme modifiée), cette admission à la négociation étant effective au plus tôt, à la Date d'émission. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une telle demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, qu'elle le sera au plus tard à la Date d'émission).</p>		

<p><b>C.15</b></p>	<p>Une description de comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du (des) instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100.000 EUR</p>	<p>Le Titre Autocallable de l'Instrument sous-jacent simple est lié à la performance de l'Instrument sous-jacent. La façon dont ce Titre fonctionne résulte des principales caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Paiements du coupon</p> <p>Le Montant du coupon payable à une Date de paiement du coupon dépend du Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent au jour précédent immédiatement la Date d'observation du coupon.</p> <p>a) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à cette Date d'observation du coupon est supérieur ou égal au Seuil du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon correspondant à :</p> <table border="1" data-bbox="715 495 1206 824"> <tr> <td>Première Date de paiement du coupon</td> <td>80 EUR</td> </tr> <tr> <td>Deuxième Date de paiement du coupon</td> <td>160 EUR</td> </tr> <tr> <td>Troisième Date de paiement du coupon</td> <td>240 EUR</td> </tr> <tr> <td>Quatrième Date de paiement du coupon</td> <td>320 EUR</td> </tr> <tr> <td>Cinquième Date de paiement du coupon</td> <td>400 EUR</td> </tr> </table> <p>b) Si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à cette Date d'observation du coupon est inférieur au Seuil du coupon, le Montant du coupon sera nul et aucun paiement du coupon ne sera effectué à la Date de paiement du coupon suivante.</p> <p>2. Remboursement anticipé</p> <p>Une vérification sera effectuée pour ce Titre à chaque Date d'observation, afin de déterminer si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent est égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, les Titres seront rachetés par anticipation à 100 pour cent du Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve d'un remboursement anticipé,</p> <p>a) à la Date de règlement les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final de l'Instrument sous-jacent est égal ou supérieur à la Barrière, ou</p> <p>b) si le Niveau de référence final de l'Instrument sous-jacent est inférieur à sa Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au produit (i) du Montant nominal et (ii) du quotient du Niveau de référence final divisé par le Niveau de référence initial.</p>	Première Date de paiement du coupon	80 EUR	Deuxième Date de paiement du coupon	160 EUR	Troisième Date de paiement du coupon	240 EUR	Quatrième Date de paiement du coupon	320 EUR	Cinquième Date de paiement du coupon	400 EUR
Première Date de paiement du coupon	80 EUR											
Deuxième Date de paiement du coupon	160 EUR											
Troisième Date de paiement du coupon	240 EUR											
Quatrième Date de paiement du coupon	320 EUR											
Cinquième Date de paiement du coupon	400 EUR											

		Barrière	70 pour cent du Niveau de référence initial
		Date d'observation du coupon	Chaque 29 mai 2020, 28 mai 2021, 31 mai 2022, 31 mai 2023 et 31 mai 2024
		Date de paiement du coupon	Pour chaque Date d'observation du coupon, les dixièmes Jours ouvrables suivant cette Date d'observation du coupon.
		Niveau de référence final	Le Niveau de référence pertinent à la Date de valorisation
		Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initial
		Montant nominal	1.000 EUR
		Date d'observation	Le 29 mai 2020 (la « <b>Première Date d'observation</b> »), le 28 May 2021 (la « <b>Deuxième Date d'observation</b> »), le 31 mai 2022 (la « <b>Troisième Date d'observation</b> »), le 31 mai 2023 (la « <b>Quatrième Date d'observation</b> »), et le 31 mai 2024 (la « <b>Dernière Date d'observation</b> »)
		Seuil de remboursement	100 pour cent du Niveau de référence initial
		Niveau de référence	Pour n'importe quel jour, un montant (qui sera réputé être une valeur monétaire dans la Devise de règlement) égal à : la Valeur du Niveau de référence pertinent ce jour-là cotée par ou publiée sur la Source de référence comme spécifié dans la spécification de l'Instrument sous-jacent
		Source de référence	STOXX Limited
		Valeur du Niveau de référence pertinent	Le niveau de clôture officiel de l'Instrument sous-jacent à la Source de référence
		Devise de règlement	Euro (EUR)
<b>C.16</b>	La date d'expiration ou d'échéance des valeurs mobilières dérivées – la date d'exercice ou la date de référence finale	Date de règlement : le dixième Jour ouvrable suivant (a) en cas d'Evénement de remboursement, la Date d'observation concernée ou (b) autrement la Date de valorisation ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, la Date de règlement est reportée au jour suivant qui est un Jour ouvrable, sauf si elle tombe dans le mois calendrier suivant, auquel cas la Date de règlement est avancée au Jour ouvrable immédiatement antérieur.  Date de valorisation : 31 mai 2024	
<b>C.17</b>	Procédure de règlement des valeurs mobilières dérivées	Tous les montants en espèces dus par l'Émetteur seront versés à l'Agent de compensation concerné qui les distribuera aux Détenteurs de Titres.  L'Émetteur sera libéré de ses obligations de paiement dès le paiement du Montant en espèces à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation concerné pour le montant ainsi payé ou délivré.	
<b>C.18</b>	Une description de comment le rendement des valeurs mobilières dérivées est obtenu	Le Paiement du Montant en espèces à chaque Détenteur de Titre concerné à la Date de règlement. Les Valeurs mobilières peuvent payer un Montant du coupon à chaque Détenteur de Titre pertinent à chaque Date de paiement du coupon pertinente.	
<b>C.19</b>	Le prix d'exercice ou le prix de référence final	Le Niveau de référence final.	

	de l'Instrument sous-jacent	
<b>C.20</b>	Type d'Instrument sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	Type : Indice Nom : The EURO STOXX 50 Index Les informations concernant la performance historique et actuelle de l'Instrument sous-jacent et sa volatilité sont disponibles sur la page Bloomberg ou Reuters communiquée pour chaque valeur mobilière ou élément qui compose l'Instrument sous-jacent.

Elément		Section D – Risques
<b>D.2</b>	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et individuels à l'émetteur	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alors que l'économie mondiale était forte en 2017, la politique monétaire demeurant généralement accommodante, que les risques politiques, notamment en Europe, ne se sont pas concrétisés et que les résultats des élections ont été largement favorables au marché, il subsiste des risques macroéconomiques importants qui pourraient affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines de ses activités ainsi que les plans stratégiques de Deutsche Bank. Il s'agit de la possibilité d'une récession anticipée aux États-Unis, des risques d'inflation, des déséquilibres mondiaux, du Brexit, de la montée de l'euroscepticisme et des risques géopolitiques, ainsi qu'une conjoncture de faibles taux d'intérêt et de concurrence accrue dans le secteur des services financiers, qui ont eu un effet négatif sur les marges de la plupart des activités de Deutsche Bank. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, les activités, les comptes d'exploitation ou les plans stratégiques de Deutsche Bank pourraient continuer à en être négativement affectés.</li> <li>L'environnement de marché difficile, les conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, la réduction des niveaux d'activité clients, la concurrence et la réglementation accrues et les effets immédiats des décisions stratégiques de Deutsche Bank dans le contexte de la poursuite du travail de mise en œuvre de sa stratégie continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank et en particulier ceux de la division entreprise Corporate &amp; Investment Bank de Deutsche Bank. Si Deutsche Bank est incapable d'améliorer sa rentabilité et qu'elle continue à faire face à ces influences négatives ainsi qu'à des frais de litige toujours élevés, elle pourrait se trouver dans l'incapacité de réaliser plusieurs de ses objectifs stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir le capital, la liquidité et le levier financier que les acteurs du marché et les autorités réglementaires attendent de la part de Deutsche Bank.</li> <li>Le niveau toujours élevé d'incertitude politique pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait se solder par un démantèlement partiel de l'intégration européenne, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée.</li> <li>Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes.</li> <li>L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté de ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise.</li> <li>Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont entraîné des incertitudes pour Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques et les autorités réglementaires</li> </ul>

		<p>compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation européenne et allemande relative à la restructuration et à la résolution des banques et des entreprises d'investissement pourrait avoir un effet considérable sur les activités de Deutsche Bank et se solder par des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers, si des mesures visant à garantir sa liquidation ordonnée ou si des mesures de résolution lui étaient imposées.</li> <li>• Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et dans certains cas (entre autres aux États-Unis) à appliquer des règles en matière de liquidité, de gestion des risques, d'adéquation des fonds propres et de planification de résolution à ses activités locales de manière autonome. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou de la liquidité au-delà de ces exigences ou un autre manquement à ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.</li> <li>• Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou les titres représentant ses fonds propres réglementaires et, lorsqu'elle prend de telles décisions, elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des détenteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres.</li> <li>• La législation aux États-Unis et en Allemagne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt a obligé Deutsche Bank à modifier ses activités commerciales pour se conformer aux restrictions applicables. Cette situation pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de Deutsche Bank.</li> <li>• D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, de prélèvements bancaires, la garantie des dépôts ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique.</li> <li>• Les conditions de marché défavorables, la chute des prix des actifs ainsi que la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourront sensiblement et négativement affecter les revenus et bénéfices de Deutsche Bank à l'avenir, particulièrement au sein de ses activités de banque d'investissement, de ses services de courtage ainsi que de ses autres activités reposant sur des commissions et honoraires. Par conséquent, Deutsche Bank a encouru par le passé et pourra encourir à l'avenir des pertes importantes provenant de ses activités de négociation et d'investissement.</li> <li>• En avril 2015, Deutsche Bank a annoncé la prochaine étape de sa stratégie, présentée de manière plus détaillée en octobre 2015 et faisant l'objet d'une mise à jour annoncée en mars 2017. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers, ou Deutsche Bank pourrait encourir des pertes ou un affaiblissement de sa rentabilité, ou subir une érosion de ses fonds propres et le résultat financier de Deutsche Bank, ses comptes d'exploitation et sa cotation en bourse pourraient en être sensiblement et négativement affectés.</li> <li>• Dans le cadre de ses initiatives stratégiques annoncées au mois de mars 2017, Deutsche Bank a restructuré les activités des Marchés Mondiaux et de banque de financement des entreprises et de banque transactionnelle afin de les regrouper dans une seule division Corporate &amp; Investment Bank axée sur les entreprises et de créer des opportunités de croissance par des offres de vente croisée aux entreprises à rendement supérieur. Les clients pourraient décider de ne pas développer leurs opérations ou portefeuilles auprès de Deutsche Bank affectant ainsi négativement sa capacité à tirer profit de ces opportunités de croissance.</li> <li>• Dans le cadre de la mise à jour de sa stratégie du mois de mars 2017, Deutsche Bank a annoncé son intention de garder Deutsche Postbank AG (appelée Postbank avec ses filiales) et de vouloir la regrouper avec ses activités commerciales et de détail existantes, après avoir déclaré par le passé vouloir la déconsolider. Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à intégrer Postbank dans le Groupe vu que la séparation opérationnelle du Groupe avait déjà été effectuée. Par conséquent, les réductions de coûts et autres</li> </ul>
--	--	--



		<p>avantages que Deutsche Bank espère réaliser pourraient coûter plus chers que prévu ou pourraient ne pas être réalisés du tout.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la mise à jour de sa stratégie du mois de mars 2017, Deutsche Bank a annoncé son intention de créer une division indépendante de gestion d'actifs Asset Management par le biais d'une introduction en bourse partielle (IPO). Si les conditions économiques ou de marché, ou si la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives commerciales de Deutsche AM sont défavorables, Deutsche Bank pourrait ne pas être en mesure de vendre une participation dans Deutsche AM à un prix ou à un moment favorable, voire pas du tout. De plus, Deutsche Bank pourrait ne pas être à même de tirer parti des avantages qu'elle espère réaliser par le biais de Deutsche Bank AM.</li> <li>• Deutsche Bank peut éprouver des difficultés à vendre des sociétés, des entreprises ou des actifs à des prix favorables, voire ne pas réussir du tout, et peut subir des pertes importantes sur ces actifs et d'autres investissements, indépendamment des évolutions du marché.</li> <li>• Un système robuste et efficace de contrôle interne et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois, des règlements et des attentes en matière de surveillance s'appliquant à Deutsche Bank. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes et son infrastructure de contrôle interne et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.</li> <li>• Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation.</li> <li>• Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales aussi bien que d'actions civiles liées à des manquements éventuels. Il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank.</li> <li>• Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient, par exemple, des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru.</li> <li>• Une majeure partie de l'actif et du passif inscrits au bilan de Deutsche Bank comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de telles changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir.</li> <li>• Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes.</li> <li>• Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non-respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles.</li> <li>• Deutsche Bank fait appel à divers fournisseurs pour soutenir ses activités et opérations. Les services fournis par les fournisseurs présentent pour Deutsche Bank des risques comparables à ceux que Deutsche Bank supporte lorsqu'elle fournit elle-même les services, et Deutsche Bank reste responsable en dernier ressort des services fournis par ses fournisseurs. De plus, si un fournisseur n'exerce pas ses activités conformément aux normes applicables ou aux attentes de Deutsche Bank, Deutsche Bank pourrait être exposée à des pertes importantes ou à des mesures réglementaires ou à des litiges ou encore ne pas obtenir les avantages qu'elle recherchait dans le cadre de la relation.</li> <li>• Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières.</li> <li>• La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement.</li> </ul>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deutsche Bank peut rencontrer des difficultés pour trouver et exécuter des acquisitions, et tant le fait d'effectuer ces acquisitions que celui de les éviter peut sensiblement nuire aux résultats opérationnels de Deutsche Bank et au cours de son action.</li> <li>• La concurrence intense sur le marché national allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux pourrait considérablement nuire aux revenus et à la rentabilité de Deutsche Bank.</li> <li>• Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner une mesure réglementaire ou une mesure d'application réglementaire qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank.</li> </ul>
D.6	Avertissement du risque avec effet que les investisseurs peuvent perdre la valeur de la totalité ou d'une partie de leur investissement	<p>Lorsqu'aucun montant(s) minimal en espèces ou actifs à payer ou à livrer n'est précisé, les investisseurs peuvent subir une perte totale ou partielle de leur placement dans la Valeur mobilière.</p> <p><b>Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent</b></p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou à l'exercice ou au rachat des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Elément(s) de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir dans les Valeurs mobilières. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières aux caractéristiques similaires à celles des Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les modalités et conditions relatives aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou les actifs livrables, et s'ils le jugent nécessaire, de se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p><b>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</b></p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, comme avec un investissement direct dans l'Instrument sous-jacent, les investisseurs sont exposés à des risques à la fois pendant la durée de vie et aussi à l'échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans l'Indice respectif en général.</p> <p><b>Risques de change</b></p> <p>Les investisseurs sont exposés à un risque de change si la Devise de règlement n'est pas la devise du lieu de résidence de l'investisseur.</p> <p><b>Résiliation anticipée</b></p> <p>Les modalités et conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition aux termes de laquelle, au gré de l'Émetteur ou autrement si certaines conditions sont remplies, l'Émetteur a le droit de racheter ou d'annuler les Valeurs mobilières par anticipation. Par conséquent, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur marchande inférieure à celle de valeurs mobilières similaires qui ne comportent aucun droit de rachat ou d'annulation de l'Émetteur. Au cours de toute période où les Valeurs mobilières peuvent être rachetées ou annulées de cette façon, la valeur marchande des Valeurs mobilières n'augmentera généralement pas considérablement au-dessus du prix auquel elles peuvent être rachetées ou annulées. Il en va de même lorsque les modalités et conditions des Valeurs mobilières comportent une clause de rachat ou d'annulation automatique des Valeurs mobilières (par exemple, clause de « knock-out » ou d'« auto call »).</p> <p><b>Risques associés à un Événement donnant lieu à un Ajustement ou à un Événement donnant lieu à un(e) Ajustement/Résiliation</b></p> <p>L'Émetteur a le droit d'apporter des ajustements aux Modalités et Conditions à la suite de la survenance d'un Événement donnant lieu à un Ajustement. Un Événement donnant lieu à un Ajustement peut comprendre tout événement qui a une incidence importante sur la valeur économique théorique d'un Instrument sous-jacent ou tout événement qui perturbe de façon importante le lien économique entre la valeur d'un Instrument sous-jacent et des Valeurs mobilières existant immédiatement avant la survenance d'un tel événement, et d'autres événements précis. Toutefois, l'Agent de calcul peut décider de ne faire aucun ajustement aux Modalités et Conditions après la survenance d'un Événement donnant lieu à un Ajustement.</p> <p>Un tel ajustement peut tenir compte de tout impôt, droit, retenue, déduction ou autre frais de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, un changement des incidences fiscales) pour l'Émetteur suite à l'Événement donnant lieu à un Ajustement.</p>

		<p>Les modalités et conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition aux termes de laquelle, au gré de l'Émetteur lorsque certaines conditions sont remplies, l'Émetteur peut racheter ou annuler les Valeurs mobilières par anticipation. En cas de rachat ou d'annulation anticipé, selon l'événement qui a entraîné le rachat ou l'annulation anticipée, l'Émetteur paiera soit le montant nominal des Valeurs mobilières, soit la valeur marchande des Valeurs mobilières, moins les coûts directs et indirects pour l'émetteur découlant du dénouement ou de l'ajustement des opérations de couverture sous-jacentes connexes, qui peuvent être nuls. Par conséquent, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur marchande inférieure à celle des valeurs mobilières similaires qui ne comportent aucun droit de rachat ou d'annulation de l'Émetteur.</p> <p><b>Régulation et réforme des « benchmarks »</b></p> <p>Les indices qui sont considérés comme des « benchmarks » font l'objet de récentes orientations et propositions de réformes réglementaires nationales, internationales et autres. Certaines de ces réformes sont déjà effectives alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes peuvent faire en sorte que ces benchmarks ne fonctionnent plus de la même façon que par le passé et peuvent avoir d'autres conséquences imprévisibles.</p> <p><b>Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution</b></p> <p>Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et de toute les autres demandes en vertu des Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p> <p><b>Risque à l'échéance</b></p> <p>Si le Niveau de référence final est plus bas que sa Barrière, le Montant en espèces plus tous Paiements du coupon peuvent être inférieurs au prix d'achat du Titre Autocallable de l'Instrument sous-jacent simple. Dans un tel cas les investisseurs subiront une perte. Au pire, l'investisseur peut subir une perte total du capital investi si le Niveau de référence final est nul.</p>
--	--	---

Elément	Section E – Offre	
<b>E.2b</b>	Raisons de l'offre, utilisation du produit, produit net estimé :	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
<b>E.3</b>	Conditions générales de l'offre	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : Sans objet ; Il n'y a pas de conditions auxquelles l'offre est soumise.</p> <p>Nombre des Valeurs mobilières : Un montant nominal global jusqu'à 25.000.000 EUR.</p> <p>La Période de souscription : Les demandes de souscription pour les Valeurs mobilières peuvent être faites via le(s) Distributeur(s) du 16 avril 2019 (inclus) au 24 mai 2019 (inclus).</p> <p>Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription par investisseur : 1.000 EUR</p> <p>Montant maximal de souscription par investisseur : Sans objet ; il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p> <p>Description du processus de demande de souscription : Les demandes de Valeurs mobilières peuvent être faites en Belgique (auprès des succursales participantes d'un Distributeur).</p>

		<p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs :</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre :</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des agents de distribution dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p>	<p>La demande sera conforme aux procédures habituelles du Distributeur concerné, notifiée aux investisseurs par le Distributeur concerné.</p> <p>Les investisseurs éventuels ne seront pas tenus de conclure des ententes contractuelles directement avec l'Émetteur relativement à la souscription des Valeurs mobilières.</p> <p>Sans objet ; il n'y a aucune possibilité de réduire les souscriptions et dès lors aucun moyen de rembourser les excédents versés par les demandeurs.</p> <p>L'Émetteur ou l'intermédiaire financier concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre final de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal global de 25.000.000 EUR.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission</p> <p>Sans objet ; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription non-exercés n'est prévue.</p> <p>Les offres peuvent être faites en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de base ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Sans objet.</p> <p>100 pour cent du montant nominal par Titre.</p> <p>À l'exception du Prix d'émission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs allant jusqu'à 4,5 pour cent du Montant nominal, (soit 1,5 pour cent de Frais de placement et 3,0 pour cent de Frais de distributeur) équivalant approximativement à 0,90 pour cent par an des Valeurs mobilières placées à travers celui-ci), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Deutsche Bank AG, Succursale de Bruxelles (« DB Succursale de Bruxelles »), Avenue Marnixlaan 13-15, Bruxelles, Belgique (le « Distributeur »).</p>
--	--	---	---

I. RESUME

		<p>Nom et adresse de l'Agent payeur : Deutsche Bank AG, agissant via sa succursale londonienne de Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N2DB, United Kingdom.</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul Deutsche Bank AG, agissant via sa succursale londonienne de Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N2DB, United Kingdom.</p>
<b>E.4</b>	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts	A l'exception du Distributeur en ce qui concerne les commissions, à la connaissance de l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt notable dans l'offre.
<b>E.7</b>	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	À l'exception du Prix d'Émission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pour cent du Montant nominal, (étant 1,5 pour cent de Frais de placement et 3,0% de Frais de distributeur tel que décrit ci-dessus) équivalant approximativement à 0,90 pour cent par an des Valeurs mobilières placées à travers celui-ci), l'Émetteur n'est pas informé de frais et de taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.